

PROCÉDURE POUR LES COMMUNES

AVANT L'IDÉE

Proposer de mettre en place le permis de végétaliser au sein de la commune. Il permet de planter sur le domaine public en pied de façade et jardiner un espace de la commune. Il peut s'agir d'un microfleurissement, d'un bac ou d'un pied d'arbre, d'un projet porté par une personne ou un groupe d'habitants ; la démarche peut être adaptée à chaque situation.

DIAGNOSTIC/ANALYSE DES POSSIBILITÉS

- **Quels espaces disponibles déjà existants ? Où est-il possible de créer des espaces de plantation (périmètre, zonage) ?**

Il existe dans les centres des espaces qui ne demandent qu'à être plantés et jardinés. Nul besoin de grands travaux, un nettoyage et un apport de terre végétale suffisent pour rendre un lieu prêt à être investi. Ces espaces seront répertoriés et proposés aux demandeurs du permis. Notons toutefois que les retours d'expériences montrent qu'il doit s'agir dans ce cas d'habitants très motivés. Il est aussi possible que le ou les demandeur.s proposent un lieu où créer un espace à jardiner, ce qui s'avère jusqu'ici garant d'un meilleur résultat.

Il faut vérifier que le Plan Local d'Urbanisme ou autres documents concernant la réglementation ne soient pas en contradiction avec la démarche (Autorisation/Interdiction, Zone protégée, périmètre patrimoine).

- **Quelle(s) intervention(s) de la commune ?**

Les travaux de création d'une fosse de plantation qui nécessitent une percée dans le trottoir sont obligatoirement gérés par la commune. Une étude préalable est faite pour vérifier la faisabilité sans toucher les réseaux, ni gêner la circulation. Si la commune se charge de la mise en état du lieu pour qu'il soit prêt à être jardiné cela encourage le demandeur à l'investir. Il ne reste qu'à planter.

- **Qu'est-ce que la commune peut fournir ?**

Le détenteur du permis rend un service en végétalisant un espace et en l'entretenant. La commune peut encourager/favoriser/soutenir la démarche en fournissant un **kit de plantation** lors de la délivrance du permis (terre végétale, paillis, jeunes plants, graines, pots) en fonction de ses possibilités. La **fourniture de plants ou matériaux** permet également de garder une unité dans les installations. Des **dispositifs de protection** peuvent aussi être envisagés.

La commune peut également décider d'un **subventionnement** lors de travaux plus importants liés, par exemple, à l'installation d'un treillage pour la végétalisation d'une façade.

- **Qui/Quelle équipe est en charge de la gestion des demandes ? L'analyse des dossiers ? Le conseil ?**

Dans le cadre d'une demande de permis de végétaliser, le demandeur envoie un dossier comprenant son identification, un descriptif de l'installation et son emplacement. Les dossiers sont adressés par mail ou déposés directement à la mairie. Il est nécessaire de nommer une personne référente sur la procédure. Elle aura la charge d'étudier les demandes afin de s'assurer que toutes les conditions sont respectées.

Dans le cas de la végétalisation de la façade le demandeur doit également fournir une déclaration préalable de travaux.

DÉFINITION D'UN CALENDRIER

Le calendrier permet de prévoir les phases d'intervention de la commune et d'intégrer le temps des travaux, l'étude des dossiers, le moment le plus opportun pour la plantation des végétaux.

ÉCRITURE DE LA CHARTE

Ce document correspond aux règles d'usage. Il engage le bénéficiaire du permis à :

- **jardiner dans le respect de l'environnement** (désherber manuellement sans avoir recours à des produits phytosanitaires ou d'engrais minéraux, raisonner sa consommation d'eau),
- **choisir des végétaux adaptés** (sélectionnés dans la liste fournie par la mairie, ne pas planter d'espèces invasives, urticantes, toxiques),
- **entretenir et nettoyer régulièrement, installer le dispositif en respectant la proposition validée et l'environnement** (ne pas endommager le tronc, l'écorce ou les racines des arbres)
- **ne pas apposer de dispositif de publicité** autre que la communication de la commune afin de promouvoir la démarche.

La charte comprend également :

- le **guide pratique** : comment planter et quoi, les matériaux autorisés.

ECRITURE DE LA CONVENTION

Ce document est écrit par la commune et comprend :

- l'objet et le type de démarche
- les parties impliquées qui vont s'engager et signer, leurs rôle, responsabilité, implication
- la description et l'emplacement du futur espace à jardiner mis à disposition
- les règles et conditions permettant d'obtenir le permis et le conserver
- les matériaux mis à disposition du bénéficiaire du permis
- la durée du permis ainsi que les modalités de résiliation ou d'abrogation

La convention est votée et acceptée au conseil municipal.

LANCEMENT DE L'OPÉRATION COMMUNICATION

La démarche de végétalisation est présentée lors d'une réunion publique afin d'informer la population. La communication peut également s'effectuer par des affiches à la mairie ou sur les espaces «prêts à jardiner» déjà existants et disponibles. Chaque installation mise en place avec le permis de végétaliser est équipée d'une étiquette. Cela constitue une manière de promouvoir la démarche et peut aussi entraîner davantage de respect de la part des différents usagers de la rue.

RÉCOLTE ET ÉTUDE DES DOSSIERS

Chaque dossier reçu est étudié afin de vérifier sa faisabilité (non encombrement des circulations, des réseaux, respect des conditions du guide pratique dans le choix des matériaux et des végétaux).

Lorsque le dossier n'est pas réalisable tel que proposé et décrit dans la demande, il est possible de suggérer des modifications ou de proposer un autre espace à jardiner disponible. Dans ce cas il est intéressant d'organiser une rencontre avec le demandeur pour échanger sur le projet.

SUBVENTIONNEMENT

Dans le cas d'une végétalisation de façade, l'installation du dispositif de treillage par une entreprise peut faire l'objet d'une subvention accordée par la commune.

INTERVENTIONS MAIRIE

Pour chaque espace à jardiner, existant ou à créer, la commune se charge des travaux à effectuer (percée du trottoir, apport de terre végétale).

L'APRES SUIVI

Une fois que le permis de végétaliser est délivré, il est intéressant de faire un suivi des espaces jardinés. La prise de vues permettra de voir les évolutions, s'assurer que les espaces sont toujours bien entretenus et vérifier s'ils ne gênent pas.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements (mauvais entretien, espace sale...) un courrier de rappel lui est adressé. Si au cours du mois suivant, aucune amélioration n'est constatée, le permis de végétaliser est retiré. La commune se garde alors le droit de récupérer l'espace, de le remettre en l'état ou de le confier à un nouveau bénéficiaire.

MOMENTS DE PARTAGE ET D'ÉCHANGES

L'initiative peut être entretenue par des moments conviviaux :

- o **organisation de réunions ou ateliers ouverts à tous** lors des moments de plantations ou en été lorsque les petits jardins sont les plus épanouis. Ces moments de rencontre avec les jardiniers sont importants pour faire le point sur les expériences respectives, les difficultés ou satisfactions éprouvées, recevoir des conseils. Outre le développement du lien social, ces ateliers pourront susciter une émulation chez ceux qui hésitent à se lancer.
- o **mise en place d'une grainothèque** alimentée par les habitants puis mise à disposition pour les jardiniers qui végétalisent les rues ou les futurs jardiniers.